

# Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Égalité Fraternité

Toulon, le 25 mai 2022

Service Fau et Biodiversité Dérogation espèces protégées Courriel: ddtm-dep@var.gouv.fr

Note de présentation Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

# Dossier présenté

Objet : demande de dérogation pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement

Motif(s): transport de Tortue d'Hermann - Testudo hermanni hermanni (Gmelin, 1789), de Cistude d'Europe -Emys orbicularis (Linnaeus, 1758), d'Émyde lépreuse - Mauremys leprosa (Schweigger, 1812), sur les années 2022 et 2023.

Demandeur: centre d'élevage conservatoire (CEC) géré par la station d'observation et de protection des tortues et de leurs milieux (SOPTOM), hébergé au Village des Tortues, à Carnoules

Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + annexe = dossier de demande

#### Contexte

La SOPTOM est une association qui étudie et protège les reptiles, plus spécifiquement les tortues et leurs milieux ; elle est notamment associée aux PNA (Tortue d'Hermann et Cistude d'Europe). Elle est composée de deux entités : le centre d'élevage conservatoire (CEC) et le centre de soins faune sauvage (CSFS).

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de transport rattachée au CEC, délivrée par arrêté préfectoral du 1er février 2018, modifiée le 09 février 2018 portant dérogation à la réglementation relative au transport des espèces protégées.

Les espèces citées sont protégées sur l'ensemble du territoire national. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour transporter ces espèces animales protégées.

### Objectif(s)

Ce transport permet d'intervenir dans le cadre d'opération de protection de la faune, d'inventaire de la population, d'études scientifiques autres.

# **Avis**

avis favorable de la DREAL PACA, service coordonnateur régional du PNA

## Modalités de consultation

Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr

Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr
- par courrier à la Préfecture du Var DDTM83/SEBIO/BIODIV-DEP à l'adresse ci-dessous indiquée

#### Dates de la consultation

Début de la consultation : 01 juin 2022 Fin de la consultation : 22 juin 2022 inclus